

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant
*un dépassement de crédit dans le cadre du remplacement du chauffage de
l'établissement scolaire les Quatre-Marronniers*

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil communal acceptait (préavis PR13.19PR), le 5 septembre 2013, la mise en conformité de l'installation de production de chaleur (à gaz) du collège des 4 Marronniers, exigée par le service de l'énergie et de l'environnement de l'Etat (SEVEN). Un crédit d'investissement d'un montant de CHF 240'000.- était octroyé à cet effet.

En vertu de l'art. 16 du règlement sur la comptabilité des communes¹, la Municipalité informe le Conseil d'un dépassement de crédit.

Les faits

Les travaux d'assainissement du chauffage se sont terminés avec la mise en service de la chaudière, le 18 août 2014. La réception de l'ouvrage a eu lieu le 17 octobre 2014.

Un dépassement du crédit octroyé, d'un montant de CHF 23'690.00 doit vous être annoncé.

Le préavis susmentionné ne prévoyait pas l'assainissement du collecteur-distributeur ni du système de régulation. Sur conseil avisé de l'ingénieur ayant préparé le cahier des charges pour les soumissions, il a été décidé d'intégrer ces deux éléments, lors de l'appel d'offres, afin d'éviter des interventions ultérieures.

La Municipalité vous demande de prendre acte de ce dépassement de moins de 10% de la valeur totale des travaux, et de considérer la dépense comme justifiée par des considérations techniques non identifiées lors de l'adoption du préavis.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard

Le Secrétaire-adjoint



Y. Martin

¹ RSV 175.31.1